**Programme des Nations Unies pour le développement**

**Bureau de la sécurité du PNUD, Bureau des services de gestion**

****

**Cadre de référence des Responsabilités en matière de sécurité au sein du PNUD**

**afin de PERMETTRE A L’ENSEMBLE DU PERSONNEL DU pnud d’exécuter le mandat organisationnel avec un niveau de risque de securite acceptable**

**Septembre 2022**

**Table des matières**

[**1. Champ d’application** 4](#_Toc122081570)

[**2. Déclaration de mission de l’UNSMS et du Bureau de la sécurité du PNUD** 5](#_Toc122081571)

[**3. Les acteurs du PNUD dans le cadre de l’UNSMS** 5](#_Toc122081572)

[**A.** **L’Administrateur** 5](#_Toc122081573)

[**B.** **Le Coordonnateur exécutif du programme VNU et le Secrétaire exécutif du FENU** 5](#_Toc122081574)

[**C.** **Le Groupe de gestion de la sécurité** 5](#_Toc122081575)

[**D.** **Les Directeurs de Bureau régional** 6](#_Toc122081576)

[**E.** **Le Directeur de la sécurité** 6](#_Toc122081577)

[**F.** **Le plus haut représentant au niveau national ou dans la zone désignée** 6](#_Toc122081578)

[**G.** **Les Conseillers régionaux pour la sécurité et les Spécialistes sous-régionaux de la sécurité** 7](#_Toc122081579)

[**H.** **Le plus haut représentant au niveau de la zone de sécurité** 8](#_Toc122081580)

[**I.** **Les Spécialistes de la sécurité sur le terrain/Officiers nationaux de la sécurité/Associés à la sécurité de bureau de pays** 8](#_Toc122081581)

[**J.** **Les Assistants locaux à la sécurité** 9](#_Toc122081582)

[**K.** **Les Points focaux institutionnels pour les questions de sécurité du PNUD** 9](#_Toc122081583)

[**L.** **Les directeurs de programme et de projet** 10](#_Toc122081584)

[**M.** **Les Personnes relais pour les questions de sécurité** 10](#_Toc122081585)

[**N.** **Les membres du personnel sous la responsabilité du PNUD** 11](#_Toc122081586)

[**ANNEXE A: Fonctions et responsabilités des acteurs du PNUD au sein de l’UNSMS** 12](#_Toc122081587)

[**ANNEXE B: Structure de l’UNSMS** 25](https://undp.sharepoint.com/sites/SecurityOfficeAll/Shared%20Documents/Policy/Translation/FoA/2022%20Translation%20%282022%20FoA%29/French/UNDP%20Framework%20of%20Accountability%20for%20Security%20-%20Sept%202022%20FR%20with%20edits.docx#_Toc122081588)

**Glossaire**

**ASC** Coordonnateur de secteur de sécurité

**ASFP** Point focal institutionnel pour les questions de sécurité

**BMS** Bureau des services de gestion

**CEB** Conseil des chefs de secrétariat

**CMT** Équipe de gestion des crises

**COSA** Associé à la sécurité de bureau de pays

**P/C/SA** Conseiller principal pour la sécurité/Conseiller en chef pour la sécurité/Conseiller pour la sécurité

**DO** Responsable désigné/Agent habilité

**EGS** Groupe exécutif sur la sécurité

**FSCO** Coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain

**FSS** Spécialiste de la sécurité sur le terrain

**HLCM** Comité de haut niveau sur la gestion

**IASMN**  Réseau inter organisations pour la gestion des mesures de sécurité

**LSA** Assistant local à la sécurité

**NSO** Officier national de la sécurité

**PC** Criticité des programmes

**RSA** Conseiller régional pour la sécurité

**RSM** Mesures de sécurité résidentielle

**SLT** Sauver des vies ensemble

**SMG** Groupe de gestion de la sécurité

**SMT** Equipe de coordination du dispositif de sécurité

**SRM** Gestion des risques de sécurité

**SRSS** Spécialiste sous-régional de la sécurité

**FENU** Fonds d’équipement des Nations Unies

**UNDSS** Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies

**UNSMS** Système de gestion de sécurité des Organismes des Nations Unies

**VNU** Volontaires des Nations Unies

# **1. Champ d’application**

1. L’Organisation générale des responsabilités d Equipe de coordination du dispositif de sécurité ans le Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS) a été initialement approuvée par le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) en juillet 2002 et ensuite publiée sous la forme d’un rapport du Secrétaire général à l’Assemblée générale (A/57/365). Le système de gestion de la sécurité renforcé et unifié a été examiné plus avant par l’Assemblée générale et la résolution A/RES/61/263 du 2 mai 2007 a adopté une version modifiée de l’Organisation générale des responsabilités. La version la plus récente de l’Organisation générale des responsabilités de l’UNSMS a été approuvée par le HLCM en décembre 2021.
2. La responsabilité première de la sûreté et de la sécurité de l’organisation de l’UNSMS[[1]](#footnote-2) incombe au gouvernement hôte. Cette responsabilité découle de la fonction normale et inhérente à chaque gouvernement de maintenir l’ordre et de protéger les personnes et les biens relevant de sa compétence. En ce qui concerne les Nations Unies et leurs fonctionnaires, le gouvernement est considéré comme ayant une responsabilité particulière en vertu de la Charte des Nations Unies ou des accords conclus par le gouvernement avec les différentes organisations.
3. Sans préjudice de ce qui précède et sans pour autant exonérer le gouvernement hôte de ses obligations, les organisations de l’UNSMS ont le devoir, en tant qu’employeurs, de renforcer et, si nécessaire, de compléter les capacités des gouvernements hôtes à remplir leurs obligations lorsque le personnel de l’UNSMS travaille dans des zones qui requièrent des mesures d’atténuation des risques allant au-delà de celles que l’on peut raisonnablement attendre du gouvernement hôte.
4. A cet égard, les organisations de l’UNSMS, en cherchant à établir et maintenir des opérations et à mettre en œuvre des programmes dans des environnements peu sûrs et instables, font du principe « comment rester et continuer les opérations » l’un des fondements de leur approche de la gestion de la sécurité.
5. Bien que le PNUD accepte la responsabilité et l’obligation de rendre compte de la gestion de la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre des programmes dans des environnements de sécurité difficiles, il reconnaît que l’élimination totale des risques de sécurité n’est pas possible. Des blessures (et même des décès) peuvent donc survenir, même lorsque tous les efforts de gestion des risques de sécurité sont déployés pour réduire les risques à des niveaux acceptables. L’UNSMS utilise le « modèle du risque acceptable » pour établir un juste équilibre entre le risque de sécurité et la criticité des programmes[[2]](#footnote-3).
6. L’objectif du présent document est de détailler les fonctions, obligations redditionnelles et responsabilités de chacun en matière de sûreté et de sécurité au sein du PNUD. Le Cadre de référence des responsabilités en matière de sécurité au sein du PNUD

doit être lue conjointement avec le Cadre de référence des responsabilités en matière de sécurité de l’UNSMS , dans la mesure où seules les responsabilités spécifiques au PNUD sont incluses dans le présent document.

# **2. Déclaration de mission de l’UNSMS et du Bureau de la sécurité du PNUD**

1. L’objectif de l’UNSMS est de permettre les activités des organisations de l’UNSMS avec des niveaux de risque de sécurité acceptables.
2. Pour atteindre cet objectif, toutes les organisations de l’UNSMS, y compris le PNUD, doivent disposer d’un système de gestion de la sécurité solide et cohérent et adhérer aux principes suivants :
3. Une gestion des risques de sécurité efficace et centrée sur les personnes, favorisant la diversité et à l’inclusion ;
4. La fourniture de ressources adéquates et durables pour gérer les risques de sécurité ;
5. Une prise de décision décentralisée dans le cadre des politiques de l’UNSMS ; et
6. Une prise de décision basée sur le modèle du risque acceptable.
7. L’objectif du Bureau de la sécurité du PNUD dans le cadre de l’UNSMS est de permettre la conduite des programmes et activités du PNUD avec un niveau de risque de sécurité acceptable, tel que détaillé dans la [Politique de sécurité du PNUD](https://popp.undp.org/node/231) et le [Dispositif de prestation de services du Bureau de la sécurité du PNUD](https://undp.sharepoint.com/%3Ab%3A/r/teams/SO/SO%20Documents/Policy%20and%20Guidance/Policy%20Framework/Policy/UNDP%20Security%20Service%20Delivery%20Model%20-%20June%202015.pdf?csf=1&web=1&e=d16A1B).

# **3. Les acteurs du PNUD dans le cadre de l’UNSMS**

## **A.** **L’Administrateur**

1. L’Administrateur rend compte au Secrétaire général de la réalisation de l’objectif de l’UNSMS au sein du PNUD, du programme VNU[[3]](#footnote-4) et du FENU[[4]](#footnote-5). Sans préjudice de son obligation de rendre compte au Conseil d’administration du PNUD, l’Administrateur reconnaît la fonction de coordination et l’autorité du Secrétaire général en ce qui concerne les questions relatives à la sûreté et à la sécurité du PNUD.

## **B.** **Le Coordonnateur exécutif du programme VNU et le Secrétaire exécutif du FENU**

1. Les chefs de secrétariat du programme VNU et du FENU rendent compte à l’Administrateur du PNUD de la réalisation de l’objectif de l’UNSMS au sein de leurs entités respectives. Ils sont respectivement responsables de l’intégration des considérations de sécurité dans leur programmation et de la promotion d’une culture de sécurité au sein du programme VNU et du FENU. Ils doivent veiller à ce que toutes les activités du programme VNU et du FENU soient menées avec un niveau de risque de sécurité acceptable.

## **C.** **Le Groupe de gestion de la sécurité**

1. Le Groupe de gestion de la sécurité (SMG) est l’entité de niveau stratégique au siège du PNUD à New York qui agit en tant qu’organe de direction et de décision en cas d’urgence ou de crise au siège du PNUD à New York. En situation normale, le SMG fournit un mécanisme de supervision des préparatifs de sécurité du PNUD au siège du PNUD à New York. Le SMG, présidé par l’Administrateur associé du PNUD, rend compte à l’Administrateur et fait partie intégrante du dispositif global de gestion des risques (ERM) du PNUD.

## **D.** **Les Directeurs de Bureau régional**

1. Les Directeurs de bureau régional rendent compte à l’Administrateur de la supervision de la sûreté et de la sécurité de l’ensemble du personnel du PNUD dans leurs régions respectives[[5]](#footnote-6). En étroite coordination avec le Bureau de la sécurité du PNUD, les Directeurs régionaux ont la responsabilité de veiller à ce que les plus hauts Représentants[[6]](#footnote-7) du PNUD au niveau des pays s’assurent de la réalisation de l’objectif de l’UNSMS dans leurs lieux d’affectation respectifs.
2. Plus précisément, les Directeurs régionaux doivent veiller à ce que les bureaux du PNUD participent activement à l’UNSMS dans leur lieu d’affectation et se conforment à toutes les politiques et directives de sécurité pertinentes. Il s’agit notamment de veiller à ce que les bureaux du PNUD mettent en œuvre toutes les mesures approuvées de gestion des risques de sécurité (SRM) et à ce que la sûreté et la sécurité soient intégrées dans tous les programmes du PNUD.
3. Les Directeurs régionaux peuvent déléguer leurs responsabilités en matière de sécurité aux Directeurs régionaux adjoints, bien que l’obligation de rendre compte reste du ressort des Directeurs régionaux.

## **E.** **Le Directeur de la sécurité**

1. L’Administrateur du PNUD nomme un Administrateur hors classe responsable de la sécurité ayant les fonctions de Point focal du PNUD pour les questions de sécurité au siège (Directeur du Bureau de la sécurité du PNUD). Le Directeur du Bureau de la sécurité est chargé de coordonner la réponse de l’organisation aux questions concernant l’UNSMS et de fournir à l’Administrateur et à tous les acteurs concernés, des avis, des conseils et une assistance technique.
2. Le Directeur du Bureau de la sécurité rend compte à l’Administrateur, par l’intermédiaire du Directeur du BMS, de l’exercice de ces responsabilités. Le Directeur représente le PNUD, le programme VNU et le FENU auprès de l’IASMN.

## **F.** **Le plus haut représentant au niveau national ou dans la zone désignée**

1. Le plus haut représentant du PNUD au niveau national ou dans la zone désignée[[7]](#footnote-8), généralement le/la Représentant(e) résident(e) (RR), rend compte à l’Administrateur, par l’intermédiaire de son Directeur de bureau régional, sur toutes les questions liées à la sûreté et à la sécurité du personnel du PNUD, du programme VNU et du FENU, ainsi que des membres de leur famille remplissant les conditions requises, des locaux, des biens et des programmes au lieu d'affectation. Le/la RR peut déléguer ses responsabilités en matière de sécurité au fonctionnaire du PNUD le plus haut placé du lieu d’affectation, bien que l’obligation de rendre compte reste du ressort du Représentant résident.
2. Il appartient au plus haut représentant du PNUD au niveau national de comprendre sa fonction en matière de sécurité et de participer activement aux processus de l’UNSMS dans le pays. Il/elle veillera à ce que les considérations de sécurité soient intégrées dans tous les processus de planification et à ce que les programmes et activités du PNUD soient exécutés avec un niveau de risque de sécurité acceptable.
3. Le plus haut représentant du PNUD est membre de l’Equipe de coordination du dispositif de sécurité (SMT), un organe consultatif présidé par le Responsable désigné/l’Agent habilité (DO), et est chargé de fournir des conseils et un appui au DO dans l’exécution de son mandat sur toutes les questions relatives à l’UNSMS.
4. Le plus haut représentant du PNUD peut être nommé en qualité de DO par intérim (DO p.i.) et assume les responsabilités du DO lorsque celui-ci est hors du pays ou est dans l’incapacité d’exercer ses fonctions. Le fonctionnaire du PNUD qui lui est immédiatement subordonné doit être désigné comme membre suppléant de l’Equipe de coordination du dispositif de sécurité pour les périodes au cours desquelles le/la RR exerce les fonctions de DO p.i. ou est absent.

## **G.** **Les Conseillers régionaux pour la sécurité et les Spécialistes sous-régionaux de la sécurité**

1. Aux fins du mandat du PNUD, les Conseillers régionaux pour la sécurité du PNUD (RSA) sont des professionnels de la sécurité nommés pour conseiller les bureaux régionaux du PNUD et assument la responsabilité des questions de sécurité liées aux activités spécifiques du PNUD dans leurs régions d’affectation respectives. Les RSA du PNUD rendent compte au Directeur de la sécurité du PNUD et doivent fournir un appui au Directeur du bureau régional dont ils dépendent. Ils doivent également fournir un appui au DO, sous la coordination du P/C/SA d’UNDSS, dans le cadre de la gestion de la sécurité au niveau national.
2. Placé sous l’autorité du Directeur de la sécurité, le RSA s’attachera à fournir un appui et des conseils en matière de sécurité aux bureaux du PNUD, du programme VNU et du FENU. Le RSA sera en liaison directe avec le bureau régional et le plus haut représentant du PNUD au niveau national sur les questions de sécurité, pour les questions relatives à l’UNSMS.
3. Compte tenu de la taille géographique de la région concernée, de l’ampleur des activités programmatiques et opérationnelles du PNUD, et du niveau de complexité des problèmes de sécurité et des risques associés pour le PNUD, des Spécialistes sous-régionaux de la sécurité sont nommés en consultation avec les différents bureaux régionaux aux fins de la mise en œuvre du mandat du PNUD dans toutes les régions. Les Spécialistes sous-régionaux de la sécurité sont responsables devant le Directeur de la sécurité et rendent compte au Conseiller régional pour la sécurité.
4. En l’absence du P/C/SA d’UNDSS, UNDSS peut demander aux Conseillers régionaux pour la sécurité ou aux Spécialistes sous-régionaux de la sécurité du PNUD d’exercer par intérim les fonctions de P/C/SA pour une période déterminée, avec l’accord des intéressés et selon les modalités approuvées par le Directeur de la sécurité. Dans cette situation, ils assument les responsabilités opérationnelles[[8]](#footnote-9) d’UNDSS conformément à l’Organisation générale des responsabilités de l’UNSMS. Dans ce cas, d’autres dispositions doivent être prises pour assurer la continuité de leurs fonctions principales.

## **H.** **Le plus haut représentant au niveau de la zone de sécurité**

1. Pour les zones désignées de grande taille, et lorsque le DO crée une zone de sécurité et nomme un Coordonnateur de secteur de sécurité (ASC)[[9]](#footnote-10), le plus haut représentant du PNUD (qui peut être le chef de bureau) dans la zone de sécurité sera membre de l’Équipe de gestion de la sécurité de la zone (ASMT) présidée par l’ASC.
2. Le plus haut représentant du PNUD dans la zone de sécurité est chargé d’aider l’ASC à s’acquitter de son mandat dans la zone de sécurité. Les recommandations de l’ASC et de l’ASMT sont soumises à l’approbation du DO, après consultation de la SMT.
3. Le plus haut représentant du PNUD dans la zone de sécurité peut être nommé en qualité d’ASC ou d’ASC par intérim et, dans ce cas, il assume les responsabilités de l’ASC lorsque celui-ci se rend à l’étranger ou est dans l’incapacité d’exercer ses fonctions. Le deuxième plus haut fonctionnaire du PNUD doit être désigné en tant que membre suppléant de l’ASMT pour les périodes pendant lesquelles le chef du bureau exerce les fonctions de l’ASC ou lorsque le chef du bureau est absent.
4. Le plus haut représentant du PNUD dans la zone de sécurité rend compte à l’Administrateur du PNUD par l’intermédiaire du plus haut représentant du PNUD au niveau national.

## **I.** **Les Spécialistes de la sécurité sur le terrain/Officiers nationaux de la sécurité/Associés à la sécurité de bureau de pays**

1. Aux fins du mandat du PNUD, les Spécialistes de la sécurité sur le terrain (FSS), Officiers nationaux de la sécurité (NSO) et Associés à la sécurité de bureau de pays (COSA) sont des professionnels de la sécurité recrutés au niveau international ou local pour conseiller, appuyer et assister le PNUD et assument la responsabilité des questions de sécurité liées aux activités spécifiques du PNUD dans leur région ou pays d’affectation. Ces postes sont financés au niveau des pays.
2. Les FSS, les NSO et les COSA du PNUD (lorsque les FSS/NSO ne sont pas présents dans le pays) rendent compte au plus haut représentant du PNUD au niveau national (généralement le/la RR), bien qu’ils puissent rendre compte directement au deuxième plus haut fonctionnaire du PNUD pour les activités quotidiennes lorsque cette responsabilité a été déléguée par le RR. Ils recevront du Bureau de la sécurité du PNUD des conseils et un soutien sur les questions techniques et de politiques de sécurité, par l’intermédiaire du Conseiller régional pour la sécurité ou du Spécialiste sous-régional de la sécurité, selon le cas. Ils sont également chargés de fournir un appui au DO sous la coordination du CSA/PSA/SA.
3. En l’absence du P/C/SA d’UNDSS, UNDSS peut demander au FSS, au NSO ou au COSA d’exercer par intérim les fonctions de P/C/SA pour une période déterminée, avec l’accord de l’intéressé et selon les modalités approuvées par le plus haut représentant du PNUD au niveau national. Cette demande sera confirmée par écrit par le DO. Dans cette situation, ils assument les responsabilités opérationnelles[[10]](#footnote-11) d’UNDSS conformément au Cadre de référence de l’UNSMS.
4. En tant que conseillers de leurs représentants, les agents du PNUD chargés de la sécurité sont membres de la cellule de sécurité et assistent aux réunions de la SMT en qualité d’observateurs. En tant que membres de la cellule de sécurité, présidée par le P/C/SA, les agents du PNUD chargés de la sécurité assistent le P/C/SA ou le FSCO sur tous les aspects de la gestion de la sécurité, y compris la SRM, les plans de sécurité, les évaluations de la sécurité physique et les conseils sur la sécurité résidentielle, entre autres activités. Les suggestions et les options recommandées par la cellule de sécurité visent à fournir un appui à la SMT ou à l’ASMT, selon le cas.

## **J.** **Les Assistants locaux à la sécurité**

1. Aux fins du mandat du PNUD, les Assistants locaux à la sécurité du PNUD (LSA) fourniront une assistance en matière de sécurité sous la supervision immédiate du professionnel de la sécurité du PNUD, ou du deuxième plus haut représentant du PNUD pour les tâches quotidiennes liées à la sécurité lorsque cette responsabilité aura été déléguée par le/la RR.
2. Les Assistants locaux à la sécurité recevront des conseils et un appui politique et technique du Bureau de la sécurité du PNUD, par l’intermédiaire du Conseiller régional pour la sécurité ou du Spécialiste sous-régional de la sécurité, ou par l’intermédiaire du FSS, du NSO ou du COSA du PNUD lorsqu’ils seront présents dans le pays. Il est important de noter que les professionnels de la sécurité demeurent responsables de la sûreté et de la sécurité. Nonobstant ce qui précède, les LSA assumeront la responsabilité des tâches qui leur seront confiées.

## **K.** **Les Points focaux institutionnels pour les questions de sécurité du PNUD**

1. En l’absence d’un FSS, NSO, COSA ou LSA, le plus haut représentant du PNUD au niveau national, en consultation avec le Bureau de la sécurité du PNUD, nommera un Point focal institutionnel pour les questions de sécurité du PNUD (ASFP)[[11]](#footnote-12) pour les aider à gérer les questions de sécurité quotidiennes du PNUD[[12]](#footnote-13), y compris la participation à la cellule de sécurité. La personne désignée doit être titulaire d’un Contrat de durée déterminée du PNUD et posséder le niveau d’ancienneté et d’expérience approprié pour assumer les responsabilités liées à la sécurité au nom du plus haut représentant du PNUD.
2. Pour les activités de sécurité liées uniquement à la fonction d’ASFP, le fonctionnaire désigné rend compte au plus haut représentant du PNUD, qui demeure responsable. Ils peuvent rendre compte au deuxième plus haut représentant du PNUD, en particulier pour les activités quotidiennes, si le/la RR a délégué ses responsabilités liées à la sécurité.
3. En tant que membres de la cellule de sécurité, les ASFP du PNUD collaborent avec le P/C/SA d’UNDSS, et/ou le FSCO, sur tous les aspects de la gestion de la sécurité et répondent aux besoins opérationnels en matière de sécurité dans le pays/la zone. En ce qui concerne les politiques, les conseils techniques en matière de sécurité et autres questions de sécurité fonctionnelle, les ASFP doivent demander conseil au Bureau de la sécurité du PNUD, par l’intermédiaire du Conseiller régional pour la sécurité du PNUD ou du Spécialiste sous-régional de la sécurité, selon le cas – en particulier pour l’examen et la fourniture de contributions en matière de sécurité aux documents de politique au niveau du pays/de la région, y compris, mais sans s’y limiter, les évaluations de la gestion des risques de sécurité (SRM), les plans de sécurité et le budget de sécurité à coûts partagés localement (LCSSB).

## **L.** **Les directeurs de programme et de projet**

1. Les directeurs de programme[[13]](#footnote-14) et de projet du PNUD sont chargés d’aider le plus haut représentant du PNUD au niveau national à s’assurer que les considérations de sécurité sont intégrées dans tous les processus de planification des programmes et des projets et que les programmes et activités du PNUD sont exécutés avec un niveau de risque de sécurité acceptable.
2. Les directeurs de programme et de projet du PNUD doivent rendre compte à leurs responsables respectifs de la mise en œuvre de toutes les mesures SRM approuvées dans le cadre de leur programme/projet.
3. Malgré la fonction d’appui des directeurs de programme et de projet, le plus haut représentant du PNUD au niveau national demeure responsable de la sécurité et tenu de rendre compte de l’intégration des questions de sécurité dans les programmes et les projets.
4. Dans leurs lieux d’affectation respectifs, les directeurs de programme et de projet doivent coordonner leurs activités avec les professionnels de la sécurité de l’UNDSS et du PNUD (y compris les ASFP du PNUD, le cas échéant).

## **M.** **Les Personnes relais pour les questions de sécurité**

1. Les membres du personnel du PNUD peuvent être nommés en tant que Personnes relais pour les questions de sécurité de l’ONU ou du PNUD. La nomination de Personnes relais pour les questions de sécurité peut être effectuée par le DO ou l’ASC, en consultation avec la SMT ou l’ASMT, ou peut être déléguée par le DO/ASC au plus haut représentant du PNUD au niveau du pays ou de la zone de sécurité, pour faciliter la mise en œuvre du plan de sécurité.
2. En ce qui concerne les zones dans lesquelles un système de Personnes relais pour les questions de sécurité de l’UNSMS n’est pas nécessaire, des membres du personnel du PNUD peuvent être nommés par le plus haut représentant du PNUD au niveau du pays ou de la zone de sécurité, pour faciliter la mise en œuvre des mesures et plans de sécurité propres au PNUD.
3. Selon le contexte, et conformément à leurs lettres de nomination, les Personnes relais pour les questions de sécurité du PNUD rendent compte au DO ou au plus haut représentant du PNUD de leurs fonctions liées à la sécurité.

## **N.** **Les membres du personnel sous la responsabilité du PNUD**

1. Les membres du personnel rendent compte à leurs supérieurs hiérarchiques respectifs au sein du PNUD. Tous les membres du personnel du PNUD, quel que soit leur rang ou leur niveau, ont l’obligation de se conformer aux politiques, orientations, directives, plans et procédures de sécurité de l’UNSMS et du PNUD.
2. Les membres du personnel du PNUD doivent se comporter de manière à ne pas mettre en danger leur sécurité ou celle des autres.
3. En consultation avec le P/C/SA d’UNDSS ou le FSCO, le PNUD peut attribuer des fonctions de sécurité aux membres du personnel sur la base des mesures approuvées dans le cadre du processus de SRM, telles que les fonctions de Personne relais pour les questions de sécurité.

# **ANNEXE A Fonctions et responsabilités des acteurs du PNUD au sein de l’UNSMS**

1. ***L’Administrateur***

*Gestion des risques de sécurité*

1. Veille à ce que la sûreté et la sécurité soient intégrées en tant qu’éléments essentiels de l’ensemble des programmes et des activités et à ce que des ressources y soient affectées dès le début de tous les processus de planification et tout au long du cycle de programmation (« pas de programme sans sécurité, pas de sécurité sans ressources ») ;

2. Veille à l’application adéquate de la gestion des risques de sécurité (SRM) en tant que fondement des décisions en matière de sécurité et à ce que des mesures raisonnables soient prises pour gérer les risques de sécurité ;

3. Assume la responsabilité, telle que définie dans le Dispositif d’évaluation de la criticité des programmes (PC), de certifier qu’une activité du PNUD est de niveau PC1 et peut être mise en œuvre dans des situations comportant un risque de sécurité très élevé ;

4. Nomme un Administrateur hors classe responsable de la sécurité au siège (Directeur de la sécurité) qui fera office de Point focal pour les questions de sécurité du PNUD[[14]](#footnote-15), du programme VNU et du FENU ;

*Conformité*

5. Assure la mise en œuvre d’approches de SRM centrées sur la personne en tenant compte des divers profils du personnel et en adaptant les pratiques et les mesures en faveur de la diversité et de l’inclusion ;

6. Veille à ce que tous les responsables et le personnel travaillant pour eux soient informés des politiques, procédures et autres exigences du Système de gestion de sécurité des Organismes des Nations Unies (UNSMS) et s’y conforment ;

7. Prépare et publie une organisation générale des responsabilités qui définit les fonctions, les responsabilités et les obligations redditionnelles de chacun en matière de sûreté et de sécurité ;

8. Identifie, évalue et établit des mécanismes pour s’assurer que les responsabilités et les obligations redditionnelles en matière de sécurité sont intégrées dans les définitions d’emploi et les évaluations et notations, le cas échéant, et traite les cas de non-conformité à tous les niveaux de l’organisation ;

*Collaboration*

9. Assure une liaison étroite avec le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité afin de garantir une approche cohérente de la sécurité à l’échelle du système et contribue au développement de l’UNSMS ;

10. Rappelle aux Etats membres leurs responsabilités aux termes du droit international en ce qui concerne la sécurité et la protection du personnel, des locaux et des biens ;

11. En tant que membre du Groupe exécutif sur la sécurité (EGS), guide, renforce et facilite la prise de décision rapide et la responsabilité du SGA d’UNDSS.

***B. Le Coordonnateur exécutif du programme VNU et le Secrétaire exécutif du FENU***

*Gestion des risques de sécurité*

* + - 1. Veillent à ce que la sûreté et la sécurité soient intégrées en tant qu’éléments essentiels de l’ensemble des programmes et des activités et à ce que des ressources y soient affectées dès le début de tous les processus de planification et tout au long du cycle de programmation (« pas de programme sans sécurité, pas de sécurité sans ressources ») ;
			2. Veillent à ce que toutes les activités soient mises en œuvre avec un niveau de risque de sécurité acceptable ;
			3. Assurent une liaison étroite avec le Directeur de la sécurité.

*Conformité*

* + - 1. Veillent à ce que tous les responsables et le personnel travaillant pour eux soient informés des politiques, procédures et autres exigences du Système de gestion de sécurité des Organismes des Nations Unies (UNSMS) et s’y conforment ;
			2. Assurent la mise en œuvre d’approches de SRM centrées sur la personne en tenant compte des divers profils du personnel et en adaptant les pratiques et les mesures en faveur de la diversité et de l’inclusion ;
			3. S’assurent que, lorsque du personnel est engagé pour servir une autre organisation de l’UNSMS, des accords sont conclus avec l’organisation hôte pour garantir que la responsabilité de la sécurité du personnel est assumée par l’organisation hôte pour laquelle les services sont fournis, tout en reconnaissant que la responsabilité des Administrateurs concernant la sécurité du personnel est transférée à l’organisation hôte.

***C. Le Groupe de gestion de la sécurité au siège***

*Responsabilités générales*

1. Agit en tant qu’organe de direction et de décision en cas d’urgence ou de crise au siège du PNUD à New York ;
2. En situation normale, fournit un mécanisme de supervision des préparatifs de sécurité du PNUD au siège du PNUD à New York ;
3. Fournit des analyses et conseils à l’Administrateur sur les mesures à prendre en cas d’atteinte à la sécurité du siège ;
4. Examine périodiquement le plan de sécurité du siège du PNUD à New York et s’assure qu’il est fonctionnel, inclusif et efficace.

***D. Le Directeur de Bureau régional***

*Gestion des risques de sécurité*

1. Veille à ce que la sûreté et la sécurité soient intégrées en tant qu’éléments essentiels de l’ensemble des programmes et des activités et à ce que des ressources y soient affectées dès le début de tous les processus de planification et tout au long du cycle de programmation (« pas de programme sans sécurité, pas de sécurité sans ressources ») ;
2. Veille à la réalisation de l’objectif de l’UNSMS dans les régions dont il a la responsabilité ;
3. En étroite coopération avec les Conseillers régionaux pour la sécurité, se tient informé de la situation en matière de sûreté et de sécurité dans sa région pour améliorer la coordination et l’évaluation des tendances en matière de sécurité et leurs implications pour le PNUD ;
4. Si nécessaire, nomme un Point focal pour les questions de sécurité du bureau régional afin d’assurer la liaison avec le RSA sur les questions de sécurité quotidiennes et les rapports.

*Conformité*

1. Assure la supervision de la sécurité de tous les membres du personnel du PNUD, du programme VNU et du FENU et des membres de leurs familles remplissant les conditions requises, des locaux et des biens dans sa région respective ;
2. Veille à ce que le plus haut représentant du PNUD au niveau national (généralement, le/la Représentant(e) résident(e) participe à l’UNSMS, notamment en assistant aux réunions de la SMT ;
3. En coopération avec le RSA, assure le suivi des questions de conformité en matière de sécurité avec les bureaux de pays, en tant que de besoin ;

***E.*** ***Le Directeur de la sécurité***

*Conseils en matière de sécurité et orientations sur les politiques de sécurité*

1. Fournit des conseils à l’Administrateur et aux hauts responsables du PNUD, du programme VNU et du FENU sur les questions de sécurité et les tient informés des questions de gestion de la sécurité ;
2. Fournit des conseils aux Directeurs de bureau régional et au plus haut représentant du PNUD au niveau national pour la mise en œuvre des politiques et des procédures de sécurité, le cas échéant ;
3. Diffuse des informations et du matériel éducatif concernant les questions de sécurité ;

*Gestion des risques de sécurité*

1. Rappelle aux responsables l’obligation de veiller à ce que la sûreté et la sécurité soient intégrées en tant qu’éléments essentiels de l’ensemble des programmes et des activités et à ce que des ressources y soient affectées dès le début de tous les processus de planification et tout au long du cycle de programmation ; (« pas de programme sans sécurité, pas de sécurité sans ressources ») ;
2. Veille à l’application adéquate de la gestion des risques de sécurité (SRM) en tant que fondement des décisions en matière de sécurité et à ce que des mesures raisonnables soient prises pour gérer les risques de sécurité ;
3. Assure la mise en œuvre d’approches de SRM centrées sur la personne, dans lesquelles les évaluations de la sécurité et les mesures et procédures de sécurité qui en résultent sont guidées par une évaluation nuancée des menaces ou des vulnérabilités spécifiques ou du personnel favorisant la diversité et l’inclusion ;

*Conformité*

1. S’assure que les plus hauts représentants du PNUD au niveau national (généralement, les Représentants résidents) sont informés qu’ils doivent participer pleinement à la SMT, le cas échéant ;
2. Facilite/appuie l’identification des ressources nécessaires, la mobilisation et, s’il y a lieu, l’allocation de ressources pour aider les bureaux à mettre en œuvre les exigences de sécurité ;
3. Facilite l’apprentissage et la formation du personnel et veille à ce que tous les membres du personnel et les membres de leur famille remplissant les conditions requises soient informés des obligations d’apprentissage en matière de sécurité ;
4. Contrôle le respect des politiques, pratiques et procédures de sécurité, ainsi que des mesures approuvées de SRM, et établit des rapports à cet égard.

*Représentation et collaboration inter organisations*

1. Fait valoir les besoins du PNUD, du programme VNU et du FENU en matière de sécurité et est membre de l’IASMN et d’autres forums de haut niveau ;
2. Travaille en étroite collaboration avec UNDSS et les autres organisations de l’UNSMS en faveur des objectifs de l’UNSMS ;

***F. Le plus haut représentant au niveau national***

*Gestion des risques de sécurité*

1. Veille à ce que la sûreté et la sécurité soient intégrées en tant qu’éléments essentiels de l’ensemble des programmes et des activités dans le pays et à ce que des ressources y soient affectées dès le début de tous les processus de planification et tout au long du cycle de programmation ; (« pas de programme sans sécurité, pas de sécurité sans ressources ») ;
2. S’assure que l’appui à la sécurité des programmes et des activités est fourni conformément aux politiques de l’UNSMS, en particulier pour gérer les risques à un niveau acceptable ;
3. Consulte et conseille le Responsable désigné/l’Agent habilité, UNDSS et le Bureau de la sécurité du PNUD sur les préoccupations ou les difficultés particulières du PNUD, du FENU et du programme VNU (le cas échéant) en matière de sécurité, afin de trouver une solution acceptable ;
4. Facilite la participation du Bureau de la sécurité du PNUD aux discussions et forums pertinents sur les programmes et les opérations afin de permettre au PNUD de mener son action ;

*Criticité des programmes*

1. Met en œuvre le Dispositif d’évaluation de la criticité des programmes, notamment en veillant à ce que le PNUD participe aux évaluations PC et, le cas échéant, en justifiant et en certifiant que les activités du PNUD sont de niveau PC1 lorsqu’elles sont menées dans des environnements à très haut risque ;

*Conformité*

1. S’assure que des ressources sont disponibles pour mettre en œuvre l’ensemble des dispositifs de sécurité à coûts partagés et des mesures approuvées de gestion des risques de sécurité spécifiques aux programmes et aux projets ;
2. S’assure que le personnel assiste aux séances d’information et d’apprentissage appropriées sur la sécurité ;
3. Fournit au personnel les équipements de sûreté et de sécurité requis et s’assure que le personnel est formé à son utilisation ;
4. S’assure que le personnel dispose des informations disponibles sur l’environnement de sécurité, les risques de sécurité et les mesures SRM approuvées ;
5. S’assure du respect de toutes les mesures SRM approuvées, ainsi que du respect par le personnel du PNUD de toutes les instructions relatives à la sécurité, notamment en s’assurant que l’ensemble des membres du personnel tiennent à jour leur profil aux fins du traitement des demandes d’autorisation de voyage (TRIP) et y incluent les membres de leur famille remplissant les conditions requises ;
6. Assure la mise en œuvre d’approches de SRM centrées sur la personne, dans lesquelles les évaluations de la sécurité et les mesures et procédures de sécurité qui en résultent sont guidées par une évaluation nuancée des menaces ou des vulnérabilités spécifiques ou du personnel favorisant la diversité et l’inclusion ;
7. Dans le cadre de la planification de la sécurité, s’assurer de l’inclusion de tous les membres de la famille remplissant les conditions requises qui résident au lieu d’affectation du personnel recruté sur le plan international et en poste ailleurs, afin qu’ils bénéficient des mêmes mesures de sécurité que les membres de la famille remplissant les conditions requises du personnel international en poste au lieu d’affectation ;
8. Rapporte tous les incidents liés à la sécurité ayant un impact sur le personnel, les biens et les opérations au Responsable désigné/à l’Agent habilité et au Bureau de la sécurité du PNUD ;
9. Prend des mesures correctives en cas de non-respect des politiques, pratiques et procédures de sécurité et informe le Responsable désigné/l’Agent habilité des mesures prises ou des problèmes rencontrés ;

*Responsabilités propres à l’UNSMS*

1. Assiste le Responsable désigné/l’Agent habilité sur toutes les questions relatives à la sécurité, en particulier pour l’élaboration, la mise en œuvre et la gestion des plans de sécurité, des SRM, des mesures de sécurité résidentielle et des autres exigences de sécurité établies conformément aux politiques de l’UNSMS ;
2. Est membre de la SMT, participe à ses réunions et suit les formations en matière de sécurité, le cas échéant (voir l’annexe A l’Organisation générale des responsabilités de l’UNSMS pour consulter les responsabilités de la SMT) ;
3. Participe ou désigne un représentant chargé de participer à l’Equipe de gestion des crises, le cas échéant ;
4. Avise le DO et la SMT lorsqu’il est nécessaire de mettre en œuvre d’autres modalités de travail, y compris la fermeture temporaire des bureaux ;
5. Lorsqu’il exerce les fonctions de DO, désigne le deuxième plus haut fonctionnaire du PNUD dans le pays pour représenter le PNUD au sein de la SMT.

*Collaboration*

1. Facilite la collaboration et le partage d’informations avec les partenaires, notamment les partenaires d’exécution, conformément au cadre SLT ;
2. Assure une liaison étroite avec le Bureau de la sécurité du PNUD pour tout appui, assistance, politique ou autre conseil et orientation nécessaire en matière de sécurité ;

***G. Les Conseillers régionaux pour la sécurité et les Spécialistes sous-régionaux de la sécurité***

*Conseils en matière de sécurité et orientations sur les politiques de sécurité*

1. Conseillent les bureaux régionaux du PNUD et/ou le plus haut représentant au niveau national sur les questions de sécurité, y compris leurs responsabilités en matière de sécurité, et les tient informés des questions de gestion de la sécurité ;
2. Fournissent des conseils, un appui et des orientations à la direction du PNUD, du programme VNU et du FENU sur les questions de sécurité, ainsi que sur la mise en œuvre des politiques et procédures de sécurité ;

*Gestion des risques de sécurité*

1. Examinent l’impact des facteurs de sécurité sur la conception et l’exécution des programmes du PNUD, ainsi que l’impact potentiel que les programmes pourraient avoir sur la sécurité ;
2. Participent à la planification des programmes et des opérations et formulent des propositions en matière de sécurité afin de garantir que la sécurité est intégrée en tant qu’élément essentiel de l’ensemble des programmes et des activités et que des ressources y sont affectées dès le début de tous les processus de planification et tout au long du cycle de programmation, et facilitent l’intégration de la sécurité dans tous les programmes et activités ;
3. Contribuent aux processus SRM à l’échelle de l’UNSMS dans la zone désignée/de sécurité ;
4. Le cas échéant, procèdent à des évaluations SRM ad hoc pour les programmes spécifiques du PNUD et effectuent des évaluations de sécurité pour des locaux ;
5. Facilitent la mise en œuvre d’approches de SRM centrées sur la personne, dans lesquelles les évaluations de la sécurité et les mesures et procédures de sécurité qui en résultent sont guidées par une évaluation nuancée des menaces ou des vulnérabilités spécifiques ou du personnel favorisant la diversité et l’inclusion ;

*Planification de la sécurité et appui à la continuité des opérations*

1. Contribuent à l’élaboration des plans de sécurité du pays/de la zone en tenant compte des besoins particuliers du bureau, du programme ou du personnel du PNUD, du programme VNU et du FENU, y compris la coordination des plans d’urgence régionaux et la mise en œuvre des plans de sécurité du pays/de la zone ;
2. Soutiennent les efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre une planification rationnelle de la continuité des opérations dans la région ;

*Gestion de l’information*

1. Le cas échéant, fournissent un appui pour la collecte, l’analyse et la communication d’informations pertinentes en matière de sécurité pour la direction du PNUD dans la région et au Directeur de la sécurité  ;
2. Promeuvent l’échange d’informations avec UNDSS et d’autres organisations afin d’améliorer la coordination et la mise en œuvre des dispositifs de gestion de la sécurité ;
3. Suivent les événements régionaux/internationaux et les sources d’information afin d’évaluer leurs évolutions en matière de sécurité et leurs conséquences sur les opérations et le personnel du PNUD ;

*Appui en matière de sécurité*

1. En appui au PNUD, au programme VNU et au FENU, se déploient dans la région ou dans le monde selon les besoins et les décisions du Directeur de la sécurité ;
2. Appuient la mise en œuvre de mesures de sécurité physique/SRM pour les locaux du PNUD et, si cette tâche leur est déléguée, supervisent la gestion de la sécurité des locaux communs lorsqu’ils sont présents dans le pays et dans les locaux ;
3. Au nom du Directeur de la sécurité, et en étroite coordination avec UNDSS, effectuent des évaluations de sécurité et fournissent des habilitations de sécurité pour les locaux du PNUD et les locaux communs si le contrat est signé par le PNUD ;

*Représentation et collaboration inter organisations/avec le Bureau de la sécurité*

1. Coordonnent la participation/présence à la cellule de sécurité et à la SMT avec UNDSS et le plus haut représentant dans la zone désignée, le cas échéant ;
2. Assurent la liaison avec UNDSS et d’autres organismes et acteurs concernant la mise en œuvre d’une assistance et d’un appui spécifiques aux bureaux et au personnel du PNUD dans la région ;
3. Fournissent des conseils, des briefings et des formations au personnel ;
4. Si le Directeur de la sécurité le leur demande, font valoir les besoins du PNUD, du programme VNU et du FENU en matière de sécurité dans les groupes de travail de l’IASMN et dans d’autres forums spécifiques au PNUD ;

*Conformité*

1. Facilitent la mise en œuvre de mesures SRM, notamment en formulant des recommandations concernant les crédits budgétaires à allouer aux bureaux de pays pour les questions de sécurité, selon les besoins ;
2. Contrôlent le respect et le non-respect des politiques, pratiques et procédures de sécurité et des mesures SRM approuvées et établissent des rapports à cet égard ;

*Responsabilités propres à l’UNSMS*

1. Exercent les fonctions de P/C/SA par intérim en leur absence pour un lieu d’affectation donné, en coordination avec le DO, le Directeur de la sécurité et le bureau régional ;

***H. Le plus haut représentant au niveau de la zone de sécurité***

*Gestion des risques de sécurité*

1. Soutient les efforts visant à ce que la sûreté et la sécurité soient intégrées en tant qu’éléments essentiels de l’ensemble des programmes et des activités dans le pays et à ce que des ressources y soient affectées dès le début de tous les processus de planification et tout au long du cycle de programmation (« pas de programme sans sécurité, pas de sécurité sans ressources ») ;
2. S’assure que l’appui à la sécurité des programmes et des activités est fourni conformément aux politiques de l’UNSMS, en particulier pour gérer les risques à un niveau acceptable ;
3. Consulte et conseille l’ASC, UNDSS et le Bureau de la sécurité du PNUD sur les préoccupations ou les difficultés particulières du PNUD en matière de sécurité, afin de trouver une solution acceptable ;
4. Facilite la participation du Bureau de la sécurité du PNUD aux discussions et forums pertinents sur les programmes et les opérations afin de permettre au PNUD de mener son action ;

*Conformité*

1. S’assure du respect de toutes les mesures SRM approuvées, ainsi que du respect par le personnel du PNUD de toutes les instructions relatives à la sécurité
2. S’assure que le personnel dispose d’informations sur l’environnement de sécurité, les risques de sécurité et les mesures SRM approuvées ;
3. Signale au plus haut représentant au niveau national le non-respect des politiques, pratiques et procédures de sécurité ;
4. Rapporte tous les incidents liés à la sécurité ayant un impact sur le personnel, les biens et les opérations au plus haut responsable au niveau national, à l’ASC, à UNDSS et au Bureau de la sécurité du PNUD ;

*Responsabilités propres à l’UNSMS*

1. Assiste l’ASC sur toutes les questions relatives à la sécurité, en particulier pour l’élaboration, la mise en œuvre et la gestion des plans de sécurité, des SRM, des mesures de sécurité résidentielle et des autres exigences de sécurité établies conformément aux politiques de l’UNSMS ;
2. Est membre de la SMT, participe à ses réunions et suit les formations en matière de sécurité, le cas échéant ;
3. Participe ou désigne un représentant chargé de participer à l’Equipe de gestion des crises, selon les instructions de l’ASC ;
4. Avise l’ASMT (et après consultation et approbation du plus haut représentant au niveau national) lorsqu’il est nécessaire de mettre en œuvre d’autres modalités de travail, y compris la fermeture temporaire des bureaux ;
5. Lorsqu’il exerce les fonctions d’ASC, désigne le deuxième plus haut fonctionnaire du PNUD dans la zone de sécurité pour représenter le PNUD au sein de l’ASMT.

*Collaboration*

1. Assure une liaison étroite avec le Bureau de la sécurité du PNUD ou les Points focaux institutionnels pour les questions de sécurité du PNUD pour tout appui, assistance, politique ou autre conseil et orientation nécessaire ;
2. Facilite la collaboration et le partage d’informations avec les partenaires, notamment les partenaires d’exécution, conformément au cadre SLT ;

***I. Les Spécialistes de la sécurité sur le terrain, Officiers nationaux de la sécurité et Associés à la sécurité de Bureau de pays*[[15]](#footnote-16)**

*Conseils en matière de sécurité et orientations sur les politiques de sécurité*

1. Conseillent le plus haut représentant du PNUD au niveau national (ou le deuxième plus haut fonctionnaire du PNUD lorsque la fonction de sécurité a été déléguée) dans l’exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, y compris la participation à la planification opérationnelle, et fournissent des avis en matière de sécurité, notamment des informations concernant le respect des politiques, pratiques et procédures de sécurité de l’UNSMS ;
2. Conseillent le PNUD, le programme VNU et le FENU au niveau national concernant l’inclusion de la sécurité dans le cycle de programmation dès le début des projets, l’intégration de la sécurité dans la planification des programmes/projets, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation, ainsi que la clôture des projets ;

*Gestion des risques de gestion*

1. Examinent l’impact des facteurs de sécurité sur la conception et l’exécution des programmes du PNUD, ainsi que l’impact potentiel que les programmes pourraient avoir sur la sécurité, en formulant des recommandations concernant les besoins et améliorations en matière d’appui ;
2. En consultation avec UNDSS dans le pays, facilitent et/ou mettent en œuvre des processus SRM pour les programmes de l’UNSMS et du PNUD ;
3. Contribuent aux processus SRM à l’échelle de l’UNSMS dans la zone désignée/de sécurité ;
4. Facilitent la mise en œuvre d’approches de SRM centrées sur la personne, dans lesquelles les évaluations de la sécurité et les mesures et procédures de sécurité qui en résultent sont guidées par une évaluation nuancée des menaces ou des vulnérabilités spécifiques ou du personnel favorisant la diversité et l’inclusion ;

*Planification de la sécurité appui à la continuité des opérations*

1. Contribuent à l’élaboration des plans de sécurité du pays/de la zone en tenant compte des besoins particuliers du bureau, du programme ou du personnel du PNUD, du programme VNU et du FENU ;
2. Contribuent, sur les aspects liés à la sécurité, à l’élaboration d’un plan fonctionnel de continuité des opérations en cas d’urgence pour le bureau de pays , conformément au plan de continuité des opérations de l’ Equipe de coordination du dispositif de sécurité;
3. Élaborent et testent des plans de sécurité et d’urgence spécifiques au PNUD, y compris pour la sécurité incendie ;
4. Avec l’aide des groupes/acteurs concernés, tels que le Bureau des ressources humaines et le service des achats, contribuent à la mise à jour des listes du personnel du PNUD, y compris celles des missions de visite ;

*Gestion de l’information et collaboration*

1. Collectent, analysent et communiquent les informations pertinentes en matière de sécurité à la direction du PNUD et au Directeur de la sécurité par l’intermédiaire du RSA ; évaluent les tendances en matière de sécurité et leurs implications sur les opérations et le personnel du PNUD ;
2. Assurent la liaison, en coordination avec UNDSS, avec les autorités locales responsables de la sécurité, les homologues des missions diplomatiques et les responsables municipaux/civils/traditionnels ;

*Appui en matière de sécurité*

1. En étroite collaboration avec UNDSS, réalisent périodiquement des évaluations de la sécurité des locaux et des équipements du PNUD et formulent des avis sur les lacunes en matière de préparatifs de sécurité en recommandant des améliorations et des solutions ;
2. Appuient la mise en œuvre de mesures de sécurité physique/SRM pour les locaux du PNUD et, si cette tâche leur est déléguée, supervisent la gestion de la sécurité des locaux communs lorsqu’ils sont présents dans le pays et dans les locaux ;
3. Établissent des systèmes de communication interne et veillent à ce que les communications du PNUD soient intégrées dans les Systèmes de communication de sécurité appropriés des Nations Unies ;
4. Signalent tous les incidents liés à la sécurité au plus haut représentant du PNUD au niveau national ou au deuxième plus haut fonctionnaire du PNUD auquel des responsabilités en matière de sécurité ont été déléguées, au CSA/PSA/SA de UNDSS et au Bureau de la sécurité du PNUD ;
5. Sont prêts à se déployer dans la région ou dans le monde selon les besoins et les décisions du Directeur de la sécurité, en consultation et avec l’approbation du plus haut représentant du PNUD au niveau national.
6. Fournissent des conseils, des briefings, une orientation et une formation aux membres du personnel sur les informations de sécurité, les directives, les procédures de communication, les précautions de voyage, les procédures d’urgence et les restrictions de mouvement existantes, telles que les couvre-feux et les zones d’accès restreint et à haut risque ;

*Conformité*

1. Contribuent aux efforts visant à assurer la conformité des locaux du PNUD et des résidences du personnel international à la SRM et au RSM ;
2. Contribuent aux efforts visant à s’assurer que le personnel du PNUD peut se procurer et utiliser avec compétence les équipements de sécurité appropriés, y compris les équipements de communication, les équipements d’urgence des véhicules et les mesures de sécurité personnelles requises pour le travail sur le terrain ;

*Responsabilités propres à l’UNSMS*

1. Assistent le DO, l’ASC ou UNDSS dans l’exercice de leurs responsabilités, en tant que de besoins ;
2. Sont membres de la cellule de sécurité et conseillent la cellule de sécurité sur les préoccupations particulières du PNUD en matière de sécurité ;

***J. Les Assistants locaux à la sécurité*[[16]](#footnote-17)**

*Gestion de la sécurité*

1. Aident le plus haut représentant du PNUD au niveau du pays ou de la zone de sécurité (ou le deuxième plus haut fonctionnaire du PNUD lorsque la fonction de sécurité a été déléguée) à gérer les questions de sécurité quotidiennes du PNUD. Cette assistance est fournie en étroite consultation avec le Spécialiste de la sécurité sur le terrain, l’Officier national de la sécurité et l’Associé à la sécurité de bureau de pays ou, le cas échéant, le RSA ;
2. Contribuent, en étroite collaboration avec UNDSS et le Bureau de la sécurité du PNUD, à la mise en œuvre du processus SRM du PNUD ;
3. Le cas échéant, sont membres de la cellule de sécurité ;

*Appui en matière de sécurité*

1. Contribuent à l’élaboration et à la gestion du plan de sécurité en tenant compte des besoins particuliers du bureau, du programme et/ou du personnel du PNUD ;
2. Le cas échéant, et en étroite consultation avec UNDSS et le Bureau de la sécurité du PNUD, contribuent à la réalisation d’évaluations et celles des locaux du PNUD et des résidences ;
3. Contribuent à la formation en matière de sécurité du personnel du PNUD, des gardes et d’autres personnes, le cas échéant ;
4. Contribuent à la préparation dans les délais des rapports de sécurité du PNUD et les soumettent au plus haut représentant du PNUD au niveau national, au Bureau de la sécurité du PNUD, ainsi qu’à UNDSS au niveau national ;
5. Contribuent à la mise en œuvre de mesures de sécurité physique et SRM pour les locaux du PNUD ;
6. Signalent tous les incidents liés à la sécurité au plus haut représentant du PNUD au niveau national ou au deuxième plus haut fonctionnaire du PNUD auquel les responsabilités en matière de sécurité ont été déléguées, au P/C/SA d’UNDSS et au Bureau de la sécurité du PNUD ;
7. En cas de demande et en étroite coopération avec UNDSS, maintiennent un contact étroit et assurent la liaison avec les organismes publics du pays hôte et les autres organismes des Nations Unies ;
8. Contribuent au contrôle du respect des exigences approuvées en matière de SRM, des politiques et des procédures de sécurité.

***K. Les Points focaux institutionnels pour les questions de sécurité du PNUD au niveau national*[[17]](#footnote-18)**

*Gestion de la sécurité*

1. Lorsque désignés par le plus haut représentant du PNUD , ils/elles gèrent les questions de sécurité quotidiennes du PNUD ;
2. S’assurent que les questions de sécurité relatives au PNUD sont suffisamment prises en compte dans les plans de sécurité spécifiques au pays/à la région et dans le processus SRM ;
3. Contribuent à intégrer la sécurité dans toutes les activités, opérations et programmes du PNUD ;
4. Consultent étroitement UNDSS/Bureau de la sécurité du PNUD, en fournissant et en partageant des informations sur la sécurité et la sûreté, le cas échéant, avec le personnel du PNUD, y compris des séances d’information pour les nouveaux arrivants ;
5. Fournissent des informations sur la sécurité résidentielle au personnel national et international ;
6. Contribuent à la mise en œuvre des mesures SRM et des RSM pour le PNUD ;
7. Contribuent à l’inclusion des considérations de sécurité dans le plan de continuité des opérations (BCP) du PNUD ;
8. Signalent immédiatement tous les incidents liés à la sécurité impliquant des membres du personnel du PNUD et les membres de leur famille remplissant les conditions requises à UNDSS et au Bureau de la sécurité du PNUD ;
9. Le cas échéant, sont membres de la cellule de sécurité ;
10. Assurent une liaison étroite avec le Bureau de la sécurité du PNUD par l’intermédiaire du RSA/SRSS pour tout appui, assistance, politique ou autre conseil et orientation nécessaire en matière de sécurité ;

*Conformité*

1. Contribuent au contrôle du respect des règles, y compris la mise en œuvre des politiques et des procédures de sécurité et la formation obligatoire du personnel du PNUD en matière de sécurité ;
2. Réalisent au nom du RR l’enquête sur la conformité du PNUD aux mesures de sécurité ;
3. Demandent le financement des mesures obligatoires de sécurité (UNMSM) et en assurent le suivi en consultation avec le/la RR ;
4. Soumettent à UNDSS en temps utile des listes à jour du personnel du PNUD et des membres de leur famille remplissant les conditions requises, ainsi que tous les rapports obligatoires ;
5. Le cas échéant, créent et tiennent à jour une liste actualisée des personnes relais pour les questions de sécurité et s’assurent que le dispositif de relais pour les questions de sécurité / l’arbre de communication est opérationnel ;

***L. Les directeurs de programme et de projet dans la zone désignée***

*Intégration de la sécurité dans la programmation*

1. Contribuent aux efforts visant à intégrer les considérations de sécurité dans tous les processus de planification des programmes et des projets, notamment par des consultations précoces et continues avec le Bureau de la sécurité du PNUD lors des phases de planification et de conception, de formulation, de mobilisation des ressources et tout au long du cycle du programme, y compris lors de la clôture des programmes et projets et de l’analyse des enseignements à en tirer ;
2. Consultent le Bureau de la sécurité du PNUD, lors de l’élaboration/la révision du plan de travail annuel et, le cas échéant, justifient les besoins en matière de sécurité et fournissent des estimations des coûts connexes pour les mesures requises dans le cadre de la mobilisation des ressources ;
3. S’assurent que les ressources sont identifiées, estimées et entièrement chiffrées dans les budgets des programmes et des projets pour la mise en œuvre des exigences de sécurité ;
4. Facilitent la participation du Bureau de la sécurité du PNUD aux forums des programmes et projets pertinents, tels que les comités d’évaluation des programmes/projets (PAC), les comités directeurs et les réunions des programmes et projets, en particulier dans les endroits où les problèmes de sécurité sont élevés ;

*Gestion des risques de sécurité*

1. Fournissent des données pertinentes sur les activités et les résultats (selon les besoins) au processus de gestion des risques de sécurité de l’UNSMS, en particulier sur les activités présentant des expositions variables à l’environnement de sécurité en raison de leur mise en œuvre ou pouvant créer des risques de sécurité supplémentaires ;
2. S’assurent que les risques pertinents en matière de sécurité et de sûreté qui affectent le programme/projet sont pris en compte dans le dispositif de gestion des risques du PNUD et reflétés dans les registres des risques des programmes et projets ;

*Criticité des programmes*

1. S’assurent que les résultats et les activités des programmes sont inclus dans l’évaluation de la criticité des programmes à l’échelle des Nations unies, le cas échéant ;

*Conformité*

1. Signalent tous les incidents de sécurité affectant ou pouvant affecter le programme/projet au Bureau de la sécurité du PNUD, à UNDSS ou au Point focal institutionnel pour les questions de sécurité du PNUD ;
2. S’assurent que les exigences de sécurité sont mises en œuvre et que le personnel respecte les politiques, procédures et pratiques de sécurité ; signalent le non-respect des règles, le cas échéant.

***M. Les Personnes relais pour les questions de sécurité***

*Planification de la sécurité*

1. Effectuent des tâches liées à la sécurité pour faciliter la mise en œuvre du plan de sécurité, y compris, mais sans s’y limiter, la réalisation de comptage des effectifs et la diffusion d’informations sur la sécurité ;
2. Contribuent aux efforts visant à garantir que le personnel (y compris les personnes en visite temporaire) est informé des dispositifs de sécurité, y compris les informations sur l’environnement de sécurité ;
3. Se familiarisent avec les informations pertinentes sur les dispositifs de sécurité tels qu’établis dans le plan de sécurité, ainsi que les informations de sécurité partagées par les acteurs de l’UNSMS, y compris la participation aux briefings de sécurité et la formation des Personnes relais pour les questions de sécurité ;
4. Contribuent aux efforts visant à s’assurer que les personnes à charge remplissant les conditions requises qui résident au lieu d’affectation du personnel recruté sur le plan international et en poste ailleurs bénéficient des mêmes mesures de sécurité que les personnes à charge remplissant les conditions requises des fonctionnaires internationaux en poste au lieu d’affectation.

***N. Les membres du personnel sous la responsabilité du PNUD*[[18]](#footnote-19)**

* + - 1. Se familiarisent avec les informations qui leur sont fournies concernant l’UNSMS, notamment sur l’environnement de sécurité, les risques de sécurité et les mesures approuvées de gestion des risques de sécurité sur leur lieu d’affectation ou de voyage ;
			2. Créent et tiennent à jour un profil exact sur le site Web TRIP pour eux-mêmes et les membres de leur famille remplissant les conditions requises, et obtiennent une habilitation de sécurité/un visa de sécurité avant de voyager ;
			3. Assistent aux séances d’information sur la sécurité et suivent l’ensemble des formations obligatoires en matière de sécurité requises au niveau mondial ou local ;
			4. Se familiarisent avec les équipements de sécurité et l’utilisent de manière appropriée, y compris les communications de sécurité et les applications connexes ;
			5. Se conforment en toutes circonstances à l’ensemble des règlements et procédures de sécurité de l’UNSMS ;
			6. Se comportent de manière à ne pas mettre en danger sa sûreté et sa sécurité ou celles des autres et s’assurent que les membres de leur famille remplissant les conditions requises sont informés des instructions liées à la sécurité qui leur sont applicables ;
			7. Signalent tous les incidents de sécurité en temps utile ;
			8. S’acquittent, le cas échéant, des responsabilités qui leur sont confiées en matière de sécurité, comme celles de Personne relais pour les questions de sécurité, et intègrent ces tâches dans les évaluations de performance et notations.

# **ANNEXE B: Structure de l’UNSMS**

**Système de gestion de la sécurité des Nations Unies**

Directeur de la sécurité

Points focaux nationaux pour les questions de sécurité (CSFP)

Coordonnateur de secteur (sécurité) (ASC)

Responsable désigné/Agent Habilité (DO)

Personnes relais pour les questions de sécurité

Point focal institutionnel pour les questions de sécurité

**CLE**

 Rend compte à

 Rattachement hiérarchique

IASMN

ASMT

Représentant (e ) – zone de sécurité

Directeurs de programme/projet

Personnel du PNUD

CSA – Conseiller en chef pour la sécurité

PSA – Conseiller principal pour la sécurité

SA – Conseiller pour la sécurité

FSS – Spécialiste de la sécurité sur le terrain

NSO – Officier national de la sécurité

COSA – Associé à la sécurité de Bureau de pays

CSA / PSA / SA

**Région**

Préside

Equipe de gestion de la sécurité (SMT)

Membre de

Représentant(e) résident(e )(RR)

Membre du

Dir Bureau régional

**PNUD**

**UNDSS**

Secrétaire général

Groupe exécutif sur la sécurité

SGA

Groupe de gestion de la sécurité (SMG)

FSS / NSO / COSA

Conseillers rég / sous-rég pour la sécurité

Chefs de secrétariat VNU et FENU

Administrateur

**SIEGE**

**Pays**

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. Les membres de l’UNSMS sont le Secrétariat des Nations Unies, représenté par certains départements du Secrétariat, les fonds et programmes, les institutions spécialisées, les organisations apparentées et d’autres organisations intergouvernementales qui ont rejoint l’UNSMS par le biais d’un protocole d’accord avec les Nations Unies. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le Dispositif d’évaluation de la criticité des programmes (CEB/2016/HLCM/23) est une politique commune du système des Nations Unies pour la prise de décision qui met en place des principes directeurs et une approche structurée systématique dans le cadre de l’utilisation de la criticité des programmes dans le processus de Gestion des risques de sécurité (SRM), afin de s’assurer qu’un juste équilibre est trouvé entre les activités des Nations Unies et les risques de sécurité. [↑](#footnote-ref-3)
3. Cela comprend le personnel de l’organisme des volontaires des Nations Unies et les volontaires des Nations Unies hébergés par le PNUD. Pour les VNU hébergés par d’autres agences , fonds et programmes, l’Administrateur confie cette responsabilité au chef de secrétariat de l’organisation d’accueil. [↑](#footnote-ref-4)
4. Toute autre référence au PNUD englobe également le personnel concerné du programme VNU et du FENU. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les bureaux régionaux supervisent les bureaux nationaux et les autres bureaux de programme, y compris les centres régionaux et les centres de services régionaux, et les Directeurs régionaux supervisent également la sécurité des bureaux relevant des bureaux centraux situés dans leurs régions respectives. Il s’agit notamment des bureaux de représentation, des centres de politique mondiale (GPC) et des centres de solutions de services mondiaux (GSSC). [↑](#footnote-ref-6)
6. En général, le/la RR. Cette responsabilité s’étend également aux chefs d’autres bureaux ; GPC, GSSC, etc. [↑](#footnote-ref-7)
7. Pour les lieux d’affectation dans lesquels des RR ont été nommés et lorsqu’il existe d’autres bureaux ; bureaux régionaux, GPC, GSSC etc., il est reconnu et admis que le/la RR conserve généralement la responsabilité du personnel du PNUD dans le lieu d’affectation malgré la présence du directeur/chef des autres bureaux. [↑](#footnote-ref-8)
8. Cela ne comprend pas les décisions/responsabilités en matière de RH, de finances ou autres questions similaires. [↑](#footnote-ref-9)
9. Il s’agit normalement du plus haut fonctionnaire de l’UNSMS dans la zone de sécurité. La sélection doit être fondée sur les capacités et la pertinence de l’expérience pour la zone désignée, en tenant compte également de la diversité des mandats. [↑](#footnote-ref-10)
10. Cela ne comprend pas les décisions/responsabilités en matière de RH, de finances ou autres questions similaires. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les autres chefs de bureaux régionaux ou autres peuvent nommer des SFP en consultation avec le Bureau de la sécurité du PNUD. Cependant, d’autres SFP, nommés par leurs chefs respectifs, reconnaîtront l’ASFP, tel que nommé par le/la RR et son rôle tel que décrit dans le présent document. [↑](#footnote-ref-12)
12. Dans certains cas exceptionnels, le RR peut nommer un ASFP du PNUD, malgré la présence d’un FSS, NSO, COSA ou LSA. Il convient de consulter le Bureau de la sécurité du PNUD pour obtenir des conseils à cet égard. [↑](#footnote-ref-13)
13. Il est admis que le/la Représentant(e) résident(e) peut être généralement désigné sous le nom de directeur de programme du PNUD. La fonction décrite dans la présente politique se réfère à tous les directeurs de programme ou responsables chargés de la mise en œuvre ou de la coordination de programmes nationaux, régionaux et mondiaux au niveau national, aux fins de l’exécution du mandat du PNUD. En ce qui concerne la sécurité, tous les directeurs de programme et de projet fournissent un appui au Représentant résident dans le cadre de l’intégration de la sécurité dans la programmation. [↑](#footnote-ref-14)
14. Toute autre référence au PNUD ou à l’institution/organisation doit être considérée comme englobant également les membres concernés du personnel du programme VNU et du FENU. Pour les VNU affectés à d’autres institutions, fonds et programmes, l’Administrateur délègue cette responsabilité au chef de secrétariat de l’organisation d’accueil concernée. [↑](#footnote-ref-15)
15. En fonction des termes de référence, ces responsabilités peuvent également s’appliquer aux analystes nationaux de sécurité sur le terrain, aux coordinateurs nationaux de sécurité, aux associés à la sécurité sur le terrain et aux associés à la sécurité locale. [↑](#footnote-ref-16)
16. En fonction des termes de référence, ces responsabilités peuvent également s’appliquer aux assistants à la sécurité. [↑](#footnote-ref-17)
17. Les autres chefs de bureaux régionaux ou autres peuvent nommer des SFP en consultation avec le Bureau de la sécurité du PNUD. Cependant, ces SFP, qui rendent directement compte à leurs chefs respectifs, reconnaîtront la fonction de l’ACSFP telle que décrite dans le présent document. [↑](#footnote-ref-18)
18. Se référer aux Directives d’applicabilité en matière de sécurité du PNUD. [↑](#footnote-ref-19)